

Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERS
*Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise*

2013/53

Paraphe: FS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB2013/44 annulant et remplaçant la délibération n°DB2013/32

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 18

POUR : 18 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le neuf décembre deux mille treize, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 2 décembre 2013

M. Philippe ETIENNE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN et *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, Dominique GUERIN ; Jean Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT

Pouvoirs : Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir à M. Claude ANCELME ; M. Jean Pierre LELARGE donne pouvoir à M. Philippe ETIENNE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FORHOM AIDE AUX VICTIMES

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 18/09/2013 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Forhom Aide aux Victimes dans les conditions suivantes :

Objet : Prise en charge des frais de déplacements pour l'organisation des permanences à Vouziers en 2013

Montant de la subvention forfaitaire : 350 €

Le versement de la subvention sera effectué en 2014, sur présentation pour le 31/10/2014, d'un rapport d'activité.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Francis SIGNORET

